

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

TRONIC'S MICROSYSTEMS (« TRONIC'S »)



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

TDK Electronics AG (« TDK »)



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ TRONIC'S



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société TRONIC'S a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 6 novembre 2025, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et à l'Instruction n° 2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, telle que modifiée le 29 avril 2021. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société TRONIC'S.

Le présent document complète la note en réponse établie par la société TRONIC'S dans le cadre de l'offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») suivie d'un retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») visant les actions de la société TRONIC'S initiée par la société TDK, visée par l'AMF le 6 novembre 2025, sous le numéro 25-431, dans le cadre d'une décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites Internet de TRONIC'S (www.tronicsgroup-bourse.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et mis à la disposition du public sans frais au siège social de TRONIC'S (98, rue du pré de l'Horme, 38920 Crolles).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera

diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE	3
2	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF.....	4
3	INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU RAPPORT SEMESTRIEL	4
3.1	Informations relatives à la situation comptable et financière de la Société.....	4
3.2	Structure et répartition du capital social de la Société	5
3.2.1	<i>Capital social</i>	5
3.2.2	<i>Répartition du capital social et des droits de vote</i>	5
3.2.3	<i>Déclarations de franchissement de seuil</i>	5
3.2.4	<i>Instruments donnant accès au capital</i>	6
3.3	Organes d'administration, de direction et de contrôle.....	6
3.3.1	<i>Directoire et Conseil de surveillance</i>	6
3.3.2	<i>Absence de comité ad hoc - Nomination de l'expert indépendant</i>	7
3.3.3	<i>Commissaires aux comptes</i>	7
3.4	Assemblée générale des actionnaires	7
3.5	Évènements exceptionnels et litiges significatifs	8
3.6	Facteurs de risques	8
3.7	Calendrier de la communication financière	8
4	COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL	8
5	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT	10

1 RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

Le présent document est établi par la société Tronic's Microsystems, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 9 046 492 euros, dont le siège social est situé au 98 rue du Pré de l'Horme, 38920 Crolles, France, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 412 152 019 (« **TRONIC'S** » ou la « **Société** » et, ensemble avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe TRONIC'S** » ou le « **Groupe** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth Paris (« **Euronext Growth** ») sous le Code ISIN FR0004175099, (mnémonique : ALTRO) conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'Instruction n° 2006-07 du 28 septembre 2006, telle que modifiée le 29 avril 2021, dans le cadre du dépôt de l'offre publique de retrait (« **Offre Publique de Retrait** »), qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** » et avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** ») conformément aux dispositions des articles 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF, initiée par la société TDK, TDK Electronics AG, société non cotée de droit allemand, dont le siège social est situé Rosenheimerstr 141 e, 81671 Munich, Allemagne, et immatriculée sous le numéro HRB127250 (« **TDK** » ou l'« **Initiateur** ») filiale à 100% de TDK Corporation, société cotée de droit japonais, dont le siège social se situe à 5-1 Nihonbashi 2-chome, Tokyo.

L'Initiateur offre de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la Société d'acquérir en numéraire la totalité des actions de la Société (les « **Actions** ») non détenues par le concert qu'il forme avec la société Thales AVS France, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 75/77 avenue Marcel Dassault, 33700 Merignac, France (« **Thales** » et, ensemble avec TDK, le « **Concert** ») (les « **Actions** »), au prix unitaire de 5,56 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** ») dans les conditions décrites dans la note d'information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF le 6 novembre 2025, sous le numéro 25-430 (la « **Note d'Information** »).

A la date du présent document, l'Initiateur détient 7 901 306 actions représentant 15 802 612 droits de vote théoriques, soit 87,34% du capital et 87,73% des droits de vote théoriques de la Société.¹ L'Initiateur agit de concert avec Thales qui détient 913 708 actions représentant 1 827 416 droits de vote théoriques, soit 10,10% du capital et 10,14% des droits de vote théoriques de la Société. Au total, le Concert détient 8 815 014 actions représentant 17 630 028 droits de vote, soit 97,44% du capital et 97,87% des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 9 046 492 actions représentant 18 013 541 droits de vote théoriques de la Société en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 236-3 du règlement général de l'AMF, l'Offre Publique de Retrait vise la totalité des actions de la Société non détenues par le Concert, soit à la connaissance de l'Initiateur à la date de la Note en Réponse, un nombre total maximum de 231 478 actions de la Société et 383 513 droits de vote, représentant 2,56% du capital et 2,13% des droits de vote théoriques de la Société.

L'Offre sera suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des dispositions des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, les conditions du Retrait Obligatoire étant déjà réunies. Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions TRONIC'S qui n'auraient pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 5,56 euros par action, nette de frais.

¹ Sur la base d'un nombre total de 9 046 492 actions et 18 013 541 droits de vote théoriques de la Société au 30 septembre 2025. Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont attachés des droits de vote, en ce compris les actions privées de droit de vote.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Société Générale (la « **Banque Présentatrice** ») a déposé le projet d'Offre et le projet de Note d'Information auprès de l'AMF, le 9 septembre 2025.

Il est précisé que seuls la Banque Présentatrice garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les modalités ainsi que le contexte et les motifs de l'Offre sont présentés dans la Note d'Information et la Note en Réponse.

Après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, l'AMF a rendu sa décision de conformité de l'Offre en date du 6 novembre 2025, publiée sur son site internet (www.amf-france.org). En application des dispositions des articles 231-23 et 231-26 du règlement général de l'AMF, la décision de conformité de l'AMF a emporté le visa de la Note d'Information sous le numéro 25-430 et de la Note en Réponse sous le numéro 25-431.

2 INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction AMF n°2006-07 du 28 septembre 2006, telle que modifiée le 29 avril 2021, il est indiqué que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans le rapport financier annuel de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2025, en date du 8 juillet 2025 (le « **Rapport Annuel** »), le rapport financier semestriel 2024/2025 de la Société, publié le 20 décembre 2024 (le « **Rapport Semestriel** »), ainsi que dans la Note en Réponse, et sont complétées et mises à jour par les informations additionnelles contenues dans le présent document et dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne par la Société et reproduits ci-après.

Le présent document incorpore par référence le Rapport Annuel et le Rapport Semestriel, publiés sur le site Internet de la Société (www.tronicsgroup-bourse.com), qui peuvent également être obtenus sans frais sur simple demande au siège social de la Société au 98, rue du pré de l'Horme, 38920 Crolles.

À la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu entre la date de publication du Rapport Annuel, et la date de dépôt du présent document.

3 INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU RAPPORT SEMESTRIEL

3.1 Informations relatives à la situation comptable et financière de la Société

Les comptes annuels et les comptes consolidés de la Société au 31 mars 2025, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Rapport Annuel publié en date du 8 juillet 2025.

Au cours de l'exercice 2026, le Groupe prévoit de finaliser la liquidation de sa filiale aux Etats Unis (dont l'activité opérationnelle a été cédée en mai 2024) et poursuivre sa dynamique de croissance sur son site de Crolles

L'objectif de TRONIC's reste d'accroître son chiffre d'affaires total notamment grâce au développement

de son activité inertielle. Les projets d'ingénierie et de recherche et développement en cours doivent permettre au Groupe de lancer la production de microsystèmes innovants pour des applications industrielles à haute valeur ajoutée dans les domaines de l'inertiel afin d'enrichir le portefeuille actuel de produits, et de la vibration.

La Société, au sein de la branche de TDK spécialisée dans les composants électroniques, devient le pôle de compétences des capteurs MEMS à haute valeur ajoutée. Cette position lui permet de bénéficier de nouvelles capacités de distribution à l'échelle mondiale et de générer des synergies, en particulier commerciales et technologiques auprès d'un portefeuille de clients internationaux dans le domaine des MEMS. L'adossement du Groupe à TDK Electronics lui permet en outre d'asseoir son développement à la structure financière du groupe TDK.

3.2 Structure et répartition du capital social de la Société

3.2.1 Capital social

A la date de la Note en Réponse, le capital social de la Société s'élève à 9 046 492 euros, divisé en 9 046 492 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune.

3.2.2 Répartition du capital social et des droits de vote

A la date de la Note en Réponse, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote*	% de droits de vote
TDK	7 901 306	87,34%	15 802 612	87,73%
Thales	913 708	10,10%	1 827 416	10,14%
Total Concert	8 815 014	97,44%	17 630 028	97,87%
Public	231 478	2,56%	383 513	2,13%
Total	9 046 492	100%	18 013 541	100%

*Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les Actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les Actions dépourvues de droit de vote.

3.2.3 Déclarations de franchissement de seuil

Conformément aux dispositions des articles 223-11 et suivants du règlement général de l'AMF et aux dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce :

- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuil en date du 2 décembre 2021, les sociétés TDK et Thales ont déclaré à l'AMF et à la Société avoir franchi, de concert en hausse, le 2 décembre 2021, les seuils de 95% du capital du capital et des droits de vote de la Société et détenir, à cette date 8 815 014 actions TRONIC'S représentant 12 281 499 droits de vote, soit 97,44% du capital et 96,96% des droits de vote de la Société ;

Cette déclaration de franchissement de seuils a été reprise par un avis publié par l'AMF le 2 décembre 2021 sous le numéro 221C3352, dont un extrait est présenté ci-dessous :

« Par courrier reçu le 2 décembre 2021, le concert composé des sociétés TDK Electronics AG et Thales AVS France a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 décembre 2021, les seuils de 95% du capital et des droits de vote de la société TRONIC'S MICROSYSTEMS S.A. et détenir 8 815 014 actions TRONIC'S MICROSYSTEMS S.A. représentant 12 281 499 droits de vote, soit 97,44% du capital et 96,96% des droits de vote de cette société, selon la répartition suivante :

[...]

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société TRONIC'S MICROSYSTEMS S.A.»

3.2.4 Instruments donnant accès au capital

À la date du présent document, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autres que les Actions.

3.3 Organes d'administration, de direction et de contrôle

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme représentée par un Directoire et administrée par un Conseil de surveillance.

Il est rappelé que, concernant les règles et principes de gouvernement d'entreprise, la Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise publié par Middlednext.

3.3.1 Directoire et Conseil de surveillance

A la date du présent document, le Directoire est composé de la manière suivante :

Identité	Mandat
Julien BON	Membre et président du directoire
Antoine FILIPE	Membre du directoire

A la date du présent document, le Conseil de surveillance de la Société est composé de la manière suivante :

Identité	Mandat
Peter BALZER	Membre et président du conseil de surveillance
Marcel MULLER	Membre et vice-président du conseil de surveillance
Karsten LOWE	Membre du conseil de surveillance
Thales AVS France	Membre du conseil de surveillance, représenté par Marc Duval-Destin

En cas de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, l'Initiateur envisage de transformer la Société en société par actions simplifiée.

3.3.2 Absence de comité ad hoc - Nomination de l'expert indépendant

Le 10 juillet 2025, le Conseil de surveillance de la Société s'est réuni afin de procéder à la désignation de l'expert indépendant dans le cadre l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 261-1 du Règlement général de l'AMF.

Ne disposant pas de membres indépendants afin de constituer le comité ad hoc conformément aux dispositions de l'article 261-1, III du Règlement général de l'AMF, le Conseil de surveillance a autorisé la Société à soumettre à l'AMF l'identité de l'expert indépendant qu'elle envisage de désigner dans le cadre du Projet d'Offre, conformément aux dispositions de l'article 261-1-1, I du Règlement général de l'AMF.

Le Conseil de surveillance a proposé de soumettre à l'AMF la nomination en qualité d'expert indépendant du cabinet BM&A, domicilié 11 Rue de Laborde, 75008 Paris, représenté par Monsieur Pierre BEAL (« **BM&A** ») avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre (l' « **Expert Indépendant** »).

Le 23 juillet 2025, en application des dispositions des articles 261-1 et 261-1-1 du règlement général de l'AMF, l'AMF a informé la Société de la non-opposition de l'AMF à la désignation du cabinet BM&A dans le cadre du projet d'Offre.

3.3.3 Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire est la société KPMG SA, 9 avenue du Granier, 38240 Meylan.

3.4 Assemblée générale des actionnaires

L'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société s'est réunie le 24 septembre 2025 à 15 heures, au siège social de la Société, 98, rue du pré de l'Horme, 38920 Crolles. Les documents et informations relatifs à cette assemblée sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.tronicsgroup-bourse.com).

Avec 8 815 375 actions présentes, représentées ou ayant voté par correspondance donnant droit à 17 630 750 voix, le quorum de cette assemblée générale mixte s'est établi à 97,87% des droits de vote.

L'assemblée générale a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Directoire sur l'exercice clos le 31 mars 2025, comprenant notamment le rapport sur la gestion de la Société, le rapport sur la gestion du Groupe et le rapport spécial établi par le Directoire conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés ;
- Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et L.225-90 du Code de commerce ;
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Quitus aux membres du Directoire ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- Fin des mandats de certains membres du Conseil de Surveillance ; renouvellement des

- mandats de certains membres du Conseil de Surveillance ;
- Fin du mandat du commissaire aux comptes de la Société ; renouvellement du mandat du commissaire aux comptes de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.

Toutes les résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire ont été approuvées par les actionnaires de la Société.

3.5 Évènements exceptionnels et litiges significatifs

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date de dépôt du présent document, aucun litige, aucune procédure d'arbitrage ou faits exceptionnels susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société, dont il n'aurait pas été tenu compte dans le cadre de l'Offre et de l'expertise indépendante telle qu'intégrée dans la Note en Réponse.

3.6 Facteurs de risques

Les facteurs de risques auxquels est exposé la Société sont décrits au sein à l'annexe B du rapport de gestion du Directoire et à l'article 9 du Rapport Annuel.

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques financiers ou opérationnels significatifs concernant la Société justifiant une mise à jour des facteurs de risques mentionnés dans le Rapport Annuel.

3.7 Calendrier de la communication financière

Compte tenu du caractère certain de la mise en place de la procédure de Retrait Obligatoire en application des dispositions des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, les conditions de ce Retrait étant déjà réunies, la Société n'a pas arrêté de calendrier de communication financière. En effet, aux termes du calendrier indicatif de l'Offre tel qu'intégré dans le projet de Note d'Information, le retrait de cote interviendra préalablement à la prochaine communication financière obligatoire.

4 COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL

La Société publie ses communiqués de presse en ligne sur son site Internet (www.tronicsgroup-bourse.com).

Depuis la publication de son Rapport Annuel, la Société a notamment publié les communiqués de presse ci-dessous, qui sont reproduits en intégralité en Annexe :

Date du communiqué de presse	Titre du communiqué de presse
9 juillet 2025	TDK annonce sa décision de mettre en œuvre une offre publique de retrait, suivie d'un retrait obligatoire sur les actions Tronic's Microsystems
24 juillet 2025	Nomination d'un expert indépendant

9 septembre 2025	Projet d'offre publique de retrait, suivie d'un retrait obligatoire sur les actions Tronic's Microsystems, initié par TDK, actionnaire majoritaire de la Société
1 octobre 2025	Dépôt d'un projet de note d'information établi par Tronic's microsystems en réponse à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de Tronic's initiée par TDK Electronics AG.

L'intégralité des communiqués listés ci-dessus sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.tronicsgroup-bourse.com).

5 PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

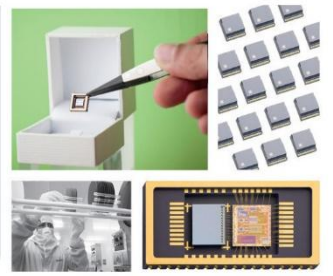
« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 novembre 2025 dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par la société TDK et visant les actions de la société Tronic's Microsystems, qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'Instruction n°2006-07 en date du 28 septembre 2006, telle que modifiée le 29 avril 2021.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Julien Bon, agissant en qualité de Président du Directoire de la société Tronic's Microsystems.

Annexe

**Communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication
du Rapport Annuel**



TDK annonce sa décision de mettre en œuvre une offre publique de retrait, suivie d'un retrait obligatoire sur les actions Tronic's Microsystems

Crolles, France - le 9 juillet 2025 – TDK Electronics AG, filiale à 100% de TDK Corporation (« TDK », TSE : 6762), a informé le directoire de Tronic's Microsystems de sa décision de mettre en œuvre une offre publique de retrait (l'« Offre »), suivie d'un retrait obligatoire sur les actions de Tronic's Microsystems SA. TDK Electronics AG, actionnaire principal de Tronic's, détient 87,34 % des actions de Tronic's. Le concert formé entre TDK Electronics AG et Thales AVS France SAS détient 97,44 % des actions de Tronic's.

Le prix de l'offre publique, qui sera déposé auprès de l'AMF, s'élève à 5,56 euros par action Tronic's.

L'Offre s'inscrit dans le cadre d'une démarche de simplification de la structure capitalistique de Tronic's par l'acquisition du solde du capital non détenu actuellement par TDK Electronics AG et Thales AVS France SAS (2,56 % du capital de Tronic's), dont il est précisé que TDK Electronics AG sera l'initiateur unique, et s'inscrit dans la stratégie de Tronic's, qui n'a plus la nécessité de rester cotée sur le marché Euronext Growth® à Paris, compte tenu notamment de la très faible liquidité du titre. L'offre vise également à réduire les coûts induits par cette cotation. Pour rappel, TDK Electronics AG a financé Tronic's ces dernières années et prévoit de recapitaliser Tronic's à hauteur d'un maximum de 7 000 000 euros avant le 31 mars 2026, les capitaux propres de Tronic's étant inférieurs à la moitié de son capital social depuis 2023.

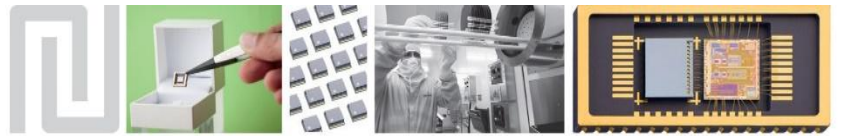
TDK Electronics AG offre donc aux actionnaires de Tronic's qui apporteront leurs actions à l'Offre la possibilité d'obtenir une liquidité immédiate pour l'intégralité de leur participation.

Tronic's n'étant pas en mesure de constituer un comité ad hoc., tel que visé au III de l'article 261-1 du Règlement Général de l'AMF, elle soumettra prochainement à l'Autorité des marchés financiers l'identité de l'expert indépendant qu'elle envisage de désigner, en application de l'article 261-1-1- I du règlement général.

Informations supplémentaires relatives à la transaction

Le public sera informé du dépôt des documents d'offre publique de retrait qui seront publiés par TDK Electronics AG et Tronic's dans le courant du 3^{ème} trimestre 2025. Conformément au droit français, la documentation relative à l'offre publique de retrait visant Tronic's comprendra le projet de note d'information, établi par TDK, intégrant les termes et conditions de l'offre ainsi que le projet de note en réponse, établi par Tronic's, incluant le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du conseil de surveillance et fera l'objet d'un examen par l'AMF.





ENTREZ DANS LE MONDE DES NANO ET MICROSYSTÈMES

À propos de Tronics Microsystems

Tronics Microsystems, une entreprise du groupe TDK, est un leader dans les solutions de capteurs inertiels MEMS (Micro-Electro-Mechanical-System). L'entreprise propose des technologies de pointe pour le contrôle de mouvement, le positionnement, la navigation et la surveillance d'état des systèmes critiques. Sa gamme complète comprend des accéléromètres, des gyroscopes, des capteurs et modules de vibration, ainsi qu'un service de fonderie ; contribuant ainsi à la transformation digitale des secteurs du transport, de l'énergie et de l'industrie.

Fondée en 1997, Tronics emploie une centaine de personnes sur son site de Crolles, près de Grenoble en France. C'est là que se trouve son usine de fabrication de wafers MEMS, certifiée EN 9100, ainsi que ses installations d'assemblage, de calibration et de test. Tronics est majoritairement détenue par TDK Electronics AG depuis janvier 2017.

* Code ISIN : FR0004175099 ALTRO

À propos de TDK Corporation

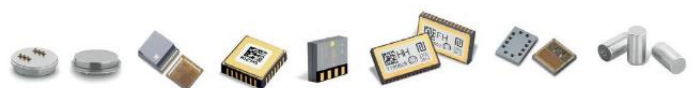
TDK Corporation est un leader mondial des solutions électroniques pour la société intelligente, basé à Tokyo, au Japon. Fondée sur la maîtrise des sciences des matériaux, TDK accueille les transformations de la société en restant résolument à la pointe de l'évolution technologique. L'entreprise a été créée en 1935 pour commercialiser la ferrite, un matériau clé dans les produits électroniques et magnétiques. Le portefeuille complet de TDK, axé sur l'innovation, comprend des composants passifs tels que des condensateurs céramiques, électrolytiques en aluminium et à film, ainsi que des dispositifs magnétiques, haute fréquence, piézoélectriques et de protection. La gamme de produits comprend également des capteurs et des systèmes de capteurs tels que des capteurs de température et de pression, des capteurs magnétiques et des capteurs MEMS. En outre, TDK propose des alimentations et des dispositifs énergétiques, des têtes magnétiques, des logiciels, etc. Ces produits sont commercialisés sous les marques TDK, EPCOS, InvenSense, Micronas, Tronics et TDK-Lambda. TDK se concentre sur les marchés exigeants dans les domaines des technologies de l'information et de la communication, de l'automobile, de l'industrie, de l'électronique grand public et des technologies de l'information. L'entreprise dispose d'un réseau de sites de conception et de fabrication et de bureaux de vente en Asie, en Europe, en Amérique du Nord et en Amérique du Sud. Au cours de l'exercice 2025, TDK a réalisé un chiffre d'affaires total de 14,4 milliards de dollars et employait environ 105 000 personnes dans le monde.

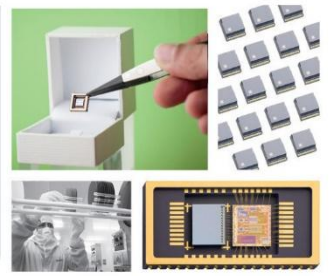


TRONICS CONTACT

Quentin Vincent
Chief Financial Officer
Phone: 00 33 4 76 97 94 30
info.tronics@tdk.com

For more information: www.tronicsgroup-bourse.com/en/





Nomination d'un expert indépendant

Crolles, France - le 24 juillet 2025 – Le 10 juillet 2025, le conseil de surveillance de Tronic's Microsystems (« Tronic's ») a proposé de désigner le cabinet BM&A, représenté par Pierre Béal, en qualité d'expert indépendant dans le cadre du projet d'offre publique de retrait, suivie d'un retrait obligatoire sur les actions de Tronic's initié par TDK Electronics AG (actionnaire principal de Tronic's), agissant de concert avec Thales AVS France, telle qu'annoncée le 9 juillet 2025 (l'« Offre »), afin d'émettre un rapport sur les conditions financières de l'Offre et de fournir son attestation d'équité sur l'Offre.

Tronic's ne pouvant pas constituer de comité ad hoc conformément à l'article 261-1, III du Règlement général de l'AMF, la nomination de BM&A en qualité d'expert indépendant a été préalablement soumise à l'AMF, conformément à l'article 261-1-1-I, 1° et 4°, et II du Règlement général de l'AMF.

Le 23 juillet 2025, l'AMF a informé Tronic's qu'elle ne s'opposait pas à la nomination de BM&A en qualité d'expert indépendant dans le cadre de l'Offre.

Le conseil de surveillance rendra un avis motivé sur le projet d'Offre après avoir pris connaissance du rapport de l'expert indépendant. Le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du conseil de surveillance de Tronic's seront inclus dans la note en réponse de Tronic's.

Coordonnées de l'expert indépendant :

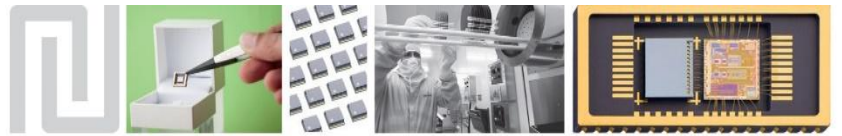
Cabinet BM&A

Monsieur Pierre Béal

11, rue de Laborde – 75008 Paris

Tel : +33 (0)1 40 08 99 50 / Email : p.beal@bma-groupe.com





À propos de Tronics Microsystems

Tronics Microsystems, une entreprise du groupe TDK, est un leader dans les solutions de capteurs inertiels MEMS (Micro-Electro-Mechanical-System). L'entreprise propose des technologies de pointe pour le contrôle de mouvement, le positionnement, la navigation et la surveillance d'état des systèmes critiques. Sa gamme complète comprend des accéléromètres, des gyroscopes, des capteurs et modules de vibration, ainsi qu'un service de fonderie ; contribuant ainsi à la transformation digitale des secteurs du transport, de l'énergie et de l'industrie.

Fondée en 1997, Tronics emploie une centaine de personnes sur son site de Crolles, près de Grenoble en France. C'est là que se trouve son usine de fabrication de wafers MEMS, certifiée EN 9100, ainsi que ses installations d'assemblage, de calibration et de test. Tronics est majoritairement détenue par TDK Electronics AG depuis janvier 2017.

* Code ISIN : FR0004175099 ALTRO

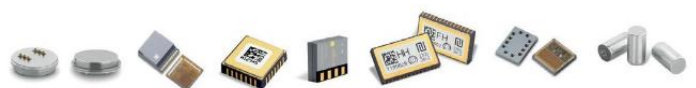
À propos de TDK Corporation

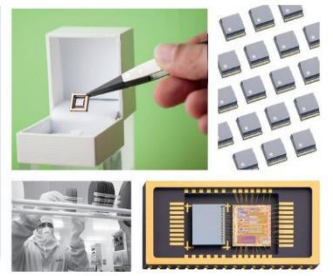
TDK Corporation est un leader mondial des solutions électroniques pour la société intelligente, basé à Tokyo, au Japon. Fondée sur la maîtrise des sciences des matériaux, TDK accueille les transformations de la société en restant résolument à la pointe de l'évolution technologique. L'entreprise a été créée en 1935 pour commercialiser la ferrite, un matériau clé dans les produits électroniques et magnétiques. Le portefeuille complet de TDK, axé sur l'innovation, comprend des composants passifs tels que des condensateurs céramiques, électrolytiques en aluminium et à film, ainsi que des dispositifs magnétiques, haute fréquence, piézoélectriques et de protection. La gamme de produits comprend également des capteurs et des systèmes de capteurs tels que des capteurs de température et de pression, des capteurs magnétiques et des capteurs MEMS. En outre, TDK propose des alimentations et des dispositifs énergétiques, des têtes magnétiques, des logiciels, etc. Ces produits sont commercialisés sous les marques TDK, EPCOS, InvenSense, Micronas, Tronics et TDK-Lambda. TDK se concentre sur les marchés exigeants dans les domaines des technologies de l'information et de la communication, de l'automobile, de l'industrie, de l'électronique grand public et des technologies de l'information. L'entreprise dispose d'un réseau de sites de conception et de fabrication et de bureaux de vente en Asie, en Europe, en Amérique du Nord et en Amérique du Sud. Au cours de l'exercice 2025, TDK a réalisé un chiffre d'affaires total de 14,4 milliards de dollars et employait environ 105 000 personnes dans le monde.



TRONICS CONTACT

Quentin Vincent
Chief Financial Officer
Phone: 00 33 4 76 97 94 30
info.tronics@tdk.com
For more information: www.tronicsgroup-bourse.com/en/





Projet d'offre publique de retrait, suivie d'un retrait obligatoire sur les actions Tronic's Microsystems, initié par TDK, actionnaire majoritaire de la Société

Crolles, France - le 9 septembre 2025 – TDK Electronics AG, filiale à 100% de TDK Corporation (« TDK », TSE : 6762), a informé le 9 juillet le directoire de Tronic's Microsystems de sa décision de déposer un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les actions de Tronic's Microsystems SA au prix de 5,56 euros par action (le « **Projet d'Offre** »). TDK Electronics AG, actionnaire principal de Tronic's, détient 87,34 % des actions de Tronic's. Le concert formé entre TDK Electronics AG et Thales AVS France SAS détient 97,44 % des actions de Tronic's.

Le Projet d'Offre s'inscrit dans le cadre d'une démarche de simplification de la structure capitalistique de Tronic's par l'acquisition du solde du capital non détenu actuellement par TDK Electronics AG et Thales AVS France SAS (2,56 % du capital de Tronic's), dont il est précisé que TDK Electronics AG sera l'initiateur unique, et s'inscrit dans la stratégie de Tronic's, qui n'a plus la nécessité de rester cotée sur le marché Euronext Growth® à Paris, compte tenu notamment de la très faible liquidité du titre. Le Projet d'Offre vise également à réduire les coûts induits par cette cotation. Pour rappel, TDK Electronics AG a financé Tronic's ces dernières années et prévoit de recapitaliser Tronic's à hauteur d'un maximum de 7 000 000 euros avant le 31 mars 2026, les capitaux propres de Tronic's étant inférieurs à la moitié de son capital social depuis 2023.

TDK Electronics AG offre donc aux actionnaires de Tronic's qui apporteront leurs actions à l'offre la possibilité d'obtenir une liquidité immédiate pour l'intégralité de leur participation.

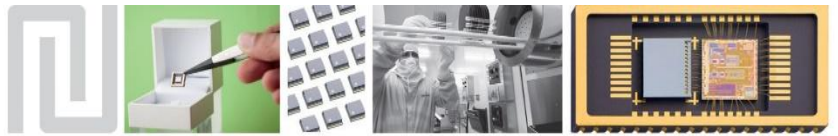
Tronic's n'étant pas en mesure de constituer un comité ad hoc. tel que visé au III de l'article 261-1, III du Règlement Général de l'AMF, elle a soumis le 10 juillet 2025 à l'Autorité des marchés financiers la nomination du Cabinet BM&A, représenté par Pierre Béal, en qualité d'expert indépendant qu'elle envisageait de désigner, en application de l'article 261-1-1-1° et 4° du Règlement Général de l'AMF. L'Autorité des marchés financiers a informé Tronic's le 23 juillet qu'elle ne s'opposait à cette nomination.

La durée de l'offre sera de 10 jours de négociation et devrait se dérouler avant la fin du second semestre 2025. Préalablement à l'ouverture de l'offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'offre.

L'offre sera suivie d'une procédure de retrait obligatoire des actions Tronic's du marché Euronext Growth® à Paris, les conditions du retrait obligatoire étant déjà réunies. Dans le cadre du retrait obligatoire, les actions Tronic's qui n'auraient pas été apportées à l'offre seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au prix de l'offre, soit 5,56 euros par action.

Cette offre ne serait soumise à aucune condition de financement, TDK disposant des fonds nécessaires pour financer la totalité de l'offre en numéraire.

Le projet de note d'information de TDK déposé ce jour auprès de l'AMF est disponible sur l'espace Investisseurs du site Internet de TDK, www.tdk.com



Informations supplémentaires relatives à la transaction

Le projet de note d'information établi par la société TDK Electronics AG et déposé ce jour auprès de l'AMF est disponible sur l'espace Investisseurs du site Internet de TDK. Le public sera informé du dépôt des documents d'offre publique de retrait qui seront ultérieurement publiés par TDK Electronics AG et Tronic's. Conformément au droit français, la documentation relative à l'offre publique de retrait visant Tronic's comprendra la note d'information, établie par TDK, intégrant les termes et conditions de l'offre ainsi que le projet de note en réponse, établi par Tronic's, incluant le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du conseil de surveillance et fera l'objet d'un examen par l'AMF.

À propos de Tronics Microsystems

Tronics Microsystems, une entreprise du groupe TDK, est un leader dans les solutions de capteurs inertiels MEMS (Micro-Electro-Mechanical-System). L'entreprise propose des technologies de pointe pour le contrôle de mouvement, le positionnement, la navigation et la surveillance d'état des systèmes critiques. Sa gamme complète comprend des accéléromètres, des gyroscopes, des capteurs et modules de vibration, ainsi qu'un service de fonderie ; contribuant ainsi à la transformation digitale des secteurs du transport, de l'énergie et de l'industrie.

Fondée en 1997, Tronics emploie une centaine de personnes sur son site de Crolles, près de Grenoble en France où se trouve son usine de fabrication de wafers MEMS, certifiée EN 9100, ainsi que ses installations d'assemblage, de calibration et de test. Tronics est majoritairement détenue par TDK Electronics AG depuis janvier 2017.

* Code ISIN : FR0004175099 ALTRO

À propos de TDK Corporation

TDK Corporation est un leader mondial des solutions électroniques pour la société intelligente, basé à Tokyo, au Japon. Fondée sur la maîtrise des sciences des matériaux, TDK accueille les transformations de la société en restant résolument à la pointe de l'évolution technologique. L'entreprise a été créée en 1935 pour commercialiser la ferrite, un matériau clé dans les produits électroniques et magnétiques. Le portefeuille complet de TDK, axé sur l'innovation, comprend des composants passifs tels que des condensateurs céramiques, électrolytiques en aluminium et à film, ainsi que des dispositifs magnétiques, haute fréquence, piézoélectriques et de protection. La gamme de produits comprend également des capteurs et des systèmes de capteurs tels que des capteurs de température et de pression, des capteurs magnétiques et des capteurs MEMS. En outre, TDK propose des alimentations et des dispositifs énergétiques, des têtes magnétiques, des logiciels, etc. Ces produits sont commercialisés sous les marques TDK, EPCOS, InvenSense, Micronas, Tronics et TDK-Lambda. TDK se concentre sur les marchés exigeants dans les domaines des technologies de l'information et de la communication, de l'automobile, de l'industrie, de l'électronique grand public et des technologies de l'information. L'entreprise dispose d'un réseau de sites de conception et de fabrication et de bureaux de vente en Asie, en Europe, en Amérique du Nord et en Amérique du Sud. Au cours de l'exercice 2025, TDK a réalisé un chiffre d'affaires total de 14,4 milliards de dollars et employait environ 105 000 personnes dans le monde.



TRONICS CONTACT

Quentin Vincent
Chief Financial Officer
Phone: 00 33 4 76 97 94 30
info.tronics@tdk.com

For more information: www.tronicsgroup-bourse.com/en/

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

**COMMUNIQUE DE PRESSE EN DATE DU 1 OCTOBRE 2025 RELATIF AU
DEPÔT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION ETABLI PAR LA SOCIÉTÉ**

TRONIC'S MICROSYSTEMS (« TRONIC'S »)



**EN REPONSE A L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES
ACTIONS DE LA SOCIETE TRONIC'S INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ**

TDK ELECTRONICS AG (« TDK »)



CONSEILLÉE PAR



PRÉSENTÉE PAR



**COMMUNIQUE RELATIF AU DEPÔT DU PROJET DE NOTE D'INFORMATION DE LA SOCIETE TDK
(l'« Initiateur »)**



Le présent communiqué de presse a été établi et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'AMF.

Le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, le Projet de Note d'Information (le « Projet de Note d'Information ») et le projet de note en réponse (le « Projet de Note en Réponse ») déposé ce jour auprès de l'AMF restent soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'offre publique de retrait faisant l'objet du Projet de Note d'Information, la procédure de retrait obligatoire prévue par l'article L.433-4, II du code monétaire et financier sera mise en œuvre, les conditions d'un tel retrait étant déjà réunies. Les actions TRONIC'S non apportées à l'offre publique de retrait seront transférées à TDK en contrepartie d'une indemnisation égale au prix de l'offre publique de retrait par action, soit 5,56 euros par action TRONIC'S, nette de tous frais.

Le Projet de Note en Réponse est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), et peut être obtenu sans frais auprès de :

Tronic's Microsystems
98, rue du pré de l'Horme,
38920 Crolles

Société Générale
GLBA/IBD/ECM/SEG
75886 Paris Cedex 18

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de TRONIC'S seront mises à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1 Introduction

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), la société TDK Electronics AG, société non cotée de droit allemand, située Rosenheimerstr 141 e, 81671 Munich, Allemagne, et immatriculée sous le numéro HRB127250 (« **TDK** » ou l'« **Initiateur** »), filiale à 100% de TDK Corporation, société cotée de droit japonais, dont le siège social se situe à Shibura Renasite Tower, 3-9-1 Shibaura, Minato-ku Tokyo, Japon, propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société de Tronic's Microsystems, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 9 046 492 euros, dont le siège social est situé au 98 rue du Pré de l'Herme, 38920 Crolles, France, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 412 152 019, (« **TRONIC'S** » ou la « **Société** » et, ensemble avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe TRONIC'S** » ou le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire la totalité des actions de la Société non détenues par le concert qu'il forme avec la société Thales AVS France, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 75/77 avenue Marcel Dassault, 33700 Merignac, France (« **Thales** » et, ensemble avec TDK, le « **Concert** ») (les « **Actions** »), au prix unitaire de 5,56 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre d'une offre publique de retrait (« **Offre Publique de Retrait** » et avec l'Offre Publique de Retrait l'« **Offre** »), qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») conformément aux dispositions des articles 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF.

Les Actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth Paris (« **Euronext Growth** ») sous le Code ISIN FR0004175099, (mnémonique : ALTRO).

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Société Générale, en qualité d'établissement présentateur de l'Offre (la « **Banque Présentatrice** »), a déposé auprès de l'AMF, pour le compte de l'Initiateur, le 9 septembre 2025 un projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** »), et garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les caractéristiques de l'Offre sont décrites de manière plus exhaustive dans la section 2 du Projet de Note d'Information.

1.2 Rappel du contexte et des motifs de l'Offre

TRONIC'S est un leader dans les solutions de capteurs inertiels MEMS (Micro-Electro-Mechanical-System). L'entreprise propose des technologies de pointe pour le contrôle de mouvement, le positionnement, la navigation et la surveillance d'état des systèmes critiques. Sa gamme complète comprend des accéléromètres, des gyroscopes, des capteurs et modules de vibration, ainsi qu'un service de fonderie ; contribuant ainsi à la transformation digitale des secteurs du transport, de l'énergie et de l'industrie.

Le 3 novembre 2016, l'AMF a déclaré conforme l'offre publique d'achat¹ visant les actions de TRONIC'S initiée par EPCOS AG, devenue TDK, au prix de 13,20 euros par action (l'« **Offre Publique d'Achat** »), animé par la volonté d'améliorer la position de la Société sur le marché de pointe des systèmes micro-électromécaniques (MEMS).

¹ D&I 216C2489 du 3 novembre 2016

A l'issue de l'Offre Publique d'Achat, TDK détenait une participation majoritaire représentant 74,09% du capital et des droits de vote de la Société². Un pacte d'actionnaire constitutif d'une action de concert a été conclu entre TDK et Thales à l'issue de l'Offre Publique d'Achat et faisant ressortir la participation du Concert à hauteur de 94,44% du capital et 91,02% des droits de vote (le « **Pacte** »)³.

À ce jour, à la suite (i) de l'Offre Publique d'Achat et (ii) de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de la Société pour un montant d'environ 28,9 millions d'euros⁴ (la « **Recapitalisation** »), entièrement souscrite par les membres du Concert le 25 novembre 2021, le Concert détient 97,44% des actions de la Société et 97,87%⁵ des droits de vote.

Il est précisé que depuis la Recapitalisation, aucun membre du Concert n'a acquis d'actions TRONIC'S, conclu de contrat ou acquis d'instrument lui permettant d'acquérir des actions TRONIC'S à sa seule initiative.

Dans le cadre de la cessation par TDK de l'activité de fabrication et de vente de produits utilisés dans les dispositifs d'armement pouvant causer des destructions, la Société et Thales ont conclu le 12 juin 2025 un contrat de transfert technologique et de licence⁶ (le « **Contrat de Transfert Technologique et de Licence** ») ayant pour objet le transfert de la fabrication de capteurs avec un procédé de fabrication spécifique à Thales. Dans le cadre du Contrat de Transfert Technologique et de Licence, la Société s'engage à transférer le processus de fabrication spécifique utilisé pour fabriquer des capteurs personnalisés développés avec Thales vers un site de fabrication appartenant à Thales. La Société et Thales s'octroient également des licences réciproques dans les conditions visées à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessous à propos de leurs droits d'utilisation associés à cette technologie.

A la date du Projet de Note en Réponse, le Concert détient 8 815 014 actions représentant 97,44% du capital et 97,87% des droits de vote théoriques de la Société étant précisé que l'Initiateur n'a procédé à aucune acquisition d'Actions de la Société au cours des douze derniers mois précédant le dépôt du projet d'Offre. Le capital social de la Société s'élève à 9 046 492 euros divisé en 9 046 492 actions ordinaires de 1,00 euro de valeur nominale chacune.

L'Offre s'inscrit dans le cadre d'une opération de simplification de la structure capitalistique de TRONIC'S par l'acquisition du solde du capital de la Société non détenu à ce jour par le Concert en amont d'une nouvelle opération de recapitalisation de la Société financée par TDK à hauteur d'un maximum de 7 000 000 euros avant le 31 mars 2026, les capitaux propres de la Société étant inférieurs à la moitié de son capital social depuis 2023.

L'Offre vise également à réduire les coûts induits par la cotation de la Société et à simplifier son fonctionnement opérationnel en mettant fin à l'application des dispositions législatives et réglementaires auxquelles sont assujetties les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

Par ailleurs, la cotation présente peu d'utilité pour la Société. La Société et plus généralement le Groupe ont depuis plusieurs années financé leur développement sans avoir recours aux marchés de capitaux, dont l'accès est de plus en plus difficile pour les *small* et *mid* caps. Les besoins de la Société et du Groupe sont couverts depuis plus de 12 mois par des prêts consentis par l'Initiateur, prêts convertis au capital ou appelés à l'être.

² D&I 216C2489 du 3 novembre 2016

³ D&I 217C0218 du 19 janvier 2017

⁴ Communiqué de presse de la Société en date du 30 novembre 2021

⁵ D&I 221C3352 du 2 décembre 2021

⁶ Communiqué de presse de la Société en date du 12 juin 2025

Le Concert détenant plus de 90% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a déposé auprès de l'AMF, conformément aux dispositions des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le présent projet d'Offre Publique de Retrait qui sera immédiatement suivi d'un Retrait Obligatoire dès la clôture de l'Offre Publique de Retrait dans la mesure où les conditions d'application dudit retrait sont d'ores et déjà réunies.

L'Offre est ainsi réalisée dans l'objectif d'acquérir 100% des Actions de la Société non détenues par le Concert. Elle permettra de réduire les coûts logistiques et administratifs et de simplifier le fonctionnement opérationnel de la Société en se libérant des contraintes réglementaires et administratives liées à l'admission de ses titres à la cote.

Enfin, l'Offre présente une opportunité de liquidité immédiate et intégrale pour les actionnaires minoritaires.

1.3 Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

1.3.1 Nombre de titres susceptibles d'être apportés à l'Offre

A la date du Projet de Note en Réponse, le Concert détient directement et indirectement 8 815 014 actions représentant 17 630 028 droits de vote, soit 97,44% du capital et 97,87% des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 9 046 492 actions représentant 18 013 541 droits de vote théoriques de la Société en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 236-3 du règlement général de l'AMF, l'Offre Publique de Retrait vise la totalité des actions de la Société non détenues par le Concert, soit à la date du Projet de Note en Réponse, 231 478 actions de la Société et 383 513 droits de vote, représentant 2,56% du capital et 2,13% des droits de vote théoriques de la Société.

A la date du Projet de Note en Réponse, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, l'Offre sera suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des dispositions des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, les conditions du Retrait Obligatoire étant déjà réunies. Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions qui n'auraient pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 5,56 euros par Action, nette de frais.

1.3.2 Principaux termes et modalités de l'Offre Publique de Retrait

Conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF, l'Offre Publique de Retrait sera ouverte pendant une période de dix jours de négociation. Dans le cadre de cette Offre Publique de Retrait, l'Initiateur s'engage irrévocablement, pendant cette période de 10 jours de négociation, en application de l'article 236-1 du règlement général de l'AMF, à acquérir auprès des actionnaires de TRONIC'S la totalité des Actions qui seront apportées à l'Offre Publique de Retrait, au Prix de l'Offre, soit 5,56€ par Action.

Les Termes de l'Offre sont décrits de manière plus exhaustive au paragraphe 1.3 du Projet de Note en Réponse.

1.3.3 Procédure d'apport à l'Offre Publique de Retrait

Conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF, l'Offre Publique de Retrait sera ouverte pendant une période de dix jours de négociation. Dans le cadre de cette Offre Publique de Retrait, l'Initiateur s'engage irrévocablement, pendant cette période de 10 jours de négociation, en application de l'article 236-1 du règlement général de l'AMF, à acquérir auprès des actionnaires de TRONIC'S la totalité des Actions qui seront apportées à l'Offre Publique de Retrait, au Prix de l'Offre, soit 5,56€ par Action.

Les Actions de la Société apportées à l'Offre Publique de Retrait devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les actions de la Société apportées à l'Offre Publique de Retrait qui ne répondraient pas à ces conditions.

Les actionnaires de la Société qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre Publique de Retrait, devront, en temps opportun afin que leur ordre puisse être exécuté, délivrer un ordre d'apport irrévocable à l'Offre Publique de Retrait de leurs Actions à leur intermédiaire financier. Les actionnaires de la Société peuvent se rapprocher de leurs intermédiaires financiers pour s'assurer des modalités d'apport et des délais pour participer à l'Offre.

L'Offre Publique de Retrait sera réalisée par des achats sur le marché, le règlement livraison étant effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux jours de négociation après chaque exécution.

Gilbert Dupont, prestataire de services d'investissement habilité en tant membre de marché acheteur, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, de toutes les Actions qui seront apportées à l'Offre Publique de Retrait, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et la taxe sur la valeur ajoutée y afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs. Il est précisé qu'aucune commission ne sera versée par Gilbert Dupont aux intermédiaires financiers teneurs de comptes des actionnaires ayant apporté leurs Actions.

Le transfert de propriété des Actions apportées à l'Offre Publique de Retrait et l'ensemble des droits attachés (en ce compris le droit aux dividendes) interviendra à la date d'inscription en compte de l'Initiateur, conformément aux dispositions de l'article L.211-17 du code monétaire et financier. Il est rappelé en tant que de besoin que toute somme due dans le cadre de l'apport des Actions à l'Offre Publique de Retrait ne portera pas intérêt et sera payée à la date de règlement-livraison.

2 AVIS MOTIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE TRONIC'S

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du Conseil de surveillance se sont réunis le 30 septembre 2025, sur convocation faite conformément aux statuts de la Société, afin d'examiner le projet d'Offre et de rendre leur avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et ses conséquences pour la Société.

Tous les membres du Conseil de surveillance de la Société étaient présents ou représentés.

Les débats et le vote sur l'avis motivé du Conseil de surveillance se sont tenus sous la présidence de Monsieur Peter Balzer, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

L'avis motivé sur l'intérêt que présente l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés a été adopté à l'unanimité des membres du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 30 septembre 2025. Aucune opinion divergente n'a été exprimée par les membres du Conseil de surveillance.

Un extrait des délibérations de cette réunion, contenant l'avis motivé du Conseil de surveillance, est reproduit ci-dessous :

« 2. AVIS MOTIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE AU VU DU RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT ;

○ Désignation de l'expert indépendant

Le Président rappelle que la composition du Conseil de surveillance n'a pas permis de constituer en son sein un comité ad hoc ayant pour mission, dans le cadre du projet d'Offre de l'Initiateur, de proposer au Conseil de surveillance la nomination d'un expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières du projet d'Offre en application des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF et d'assurer le suivi des travaux de l'expert indépendant.

*C'est pourquoi lors de sa réunion en date du 10 juillet 2025, le Conseil de surveillance a décidé de proposer à l'AMF de désigner le cabinet BM&A, représenté par Monsieur Pierre BEAL, en qualité d'expert indépendant, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre (l'« **Expert Indépendant** »).*

Le 23 juillet 2025, l'AMF a fait savoir qu'elle ne s'opposait pas à cette nomination

○ Suivi des travaux de l'Expert Indépendant

*Les membres de l'équipe dirigeante de la Société (le « **Management** ») ont pu échanger avec l'Expert Indépendant :*

L'Expert Indépendant a, quant à lui, été informé de l'Offre le 10 juillet 2025. A la suite de sa nomination intervenue le 24 juillet 2025, l'Expert Indépendant a débuté ses travaux le 28 juillet 2025 et les a achevés le 30 septembre 2025, date à laquelle il a remis la version définitive de son rapport.

Plus spécifiquement, l'Expert Indépendant, la Banque Présentatrice et le Management de la Société ont interagi de la façon suivante :

- *Le 25 juillet 2025 : transmission d'une liste de questions et de demande de documents par l'Expert Indépendant ;*
- *Le 28 juillet 2025 : mise en place par le Management d'une Data Room électronique et alimentation d'une liste initiale de pièces à la suite des demandes de la Banque Présentatrice ;*
- *A compter du 28 juillet 2025 : alimentation au fil de l'eau par le Management de la Data Room électronique suivant les demandes formulées ;*
- *Le 28 juillet 2025 : réponses aux demandes de l'Expert Indépendant par le Management ;*
- *Le 28 juillet 2025 : confirmation par l'Expert Indépendant de son accès à la Data Room électronique et de la réception des documents ;*
- *Le 31 juillet 2025 : réunion par visioconférence entre le Management et l'Expert Indépendant pour présenter l'activité de la Société, le plan d'affaires et répondre aux questions de l'Expert Indépendant.*

- Le 3 septembre 2025 : Réunion dans les locaux de la Société entre le Management, l'Expert indépendant et la Banque Présentatrice pour discuter l'activité de la Société, visiter le site de production, revoir les hypothèses du plan d'affaires, discuter de la relation commerciale et du contrat de transfert entre la société et Thalès et répondre aux questions de l'Expert Indépendant.
- Le 18 septembre 2025 : réception par le Management d'une liste complémentaire de questions de l'Expert Indépendant ;
- Le 19 septembre 2025 : réponses fournies auxdites questions par le Management ;
- Le 24 septembre 2025 : Réception par le Management du projet de rapport d'expertise indépendante ; échanges entre le Management et l'Expert Indépendant ;

Lors de ses réunions ou de ses échanges informels, le Management s'est assuré que l'Expert Indépendant disposait de l'ensemble des informations utiles pour l'exécution de sa mission et qu'il était à même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes et dans le calendrier envisagé.

Dans ce cadre, le Conseil de surveillance note que l'Expert Indépendant a eu accès, dans le cadre de sa mission, aux comptes annuels publiés par la Société pour les exercices 2022 à 2025, aux comptes semestriels publiés par la Société au 31 décembre 2024, au plan d'affaires 2026-2030 produit par le Management, , aux travaux d'évaluation réalisés par la Banque Présentatrice, ainsi qu'aux différents documents contractuels relatifs à la transaction et, notamment, les accords susceptibles d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

Il s'est notamment assuré que l'intégralité des éléments figurant au plan d'affaires transmis a été prise en compte par l'Expert Indépendant et l'a interrogé sur le choix des méthodes de valorisation retenues et celles qui ont été écartées.

Le Président indique que la Société n'a pas pris de décisions pouvant être qualifiées de mesures susceptibles de faire échouer l'Offre.

Les réunions et interactions entre le Management, le Banque Présentatrice et l'Expert Indépendant sont mentionnées dans le rapport du cabinet BM&A.

Le Président présente les conclusions du rapport établi par le cabinet BM&A conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF et de l'instruction de l'AMF n°2006-15 sur l'expertise indépendante dans le cadre d'opérations financières.

Conclusions du rapport BM&A

« Le tableau ci-après récapitule les fourchettes de valeurs de l'action Tronic's auxquelles nous parvenons ainsi que les primes et décotes extériorisées par le prix de 5,56 € par action proposé dans le cadre de la présente Offre :

Tronic's Méthodes/Référence		Valeur (en € par action)			Prime/ (Décote) vs Offre
		basse	centrale	haute	
Cours de bourse (9 juillet 2025)	36 mois	3.2	4.6	7.5	22.0 %
	24 mois	3.2	4.5	7.5	22.8 %
	12 mois	3.4	4.9	7.5	12.5 %
	6 mois	3.6	5.6	7.5	(0.0)%
	3 mois	4.0	5.8	7.5	(4.9)%
	20 jours	5.4	6.6	7.5	(16.3)%
	Spot	7.5	7.5	7.5	(25.8)%
Cours de bourse (11 juin 2025)	36 mois	3.2	4.3	6.0	30.1 %
	24 mois	3.2	4.1	5.6	34.4 %
	12 mois	3.4	4.3	5.6	29.4 %
	6 mois	3.4	4.7	5.6	19.2 %
	3 mois	4.0	4.8	5.6	16.3 %
	20 jours	4.4	5.0	5.6	11.9 %
	Spot	5.6	5.6	5.6	0.2 %
DCF	Scénario 1	3.5	4.1	4.7	35.7 %
	Scénario 2	3.7	4.1	4.5	36.3 %
Comparables boursiers	VE/CA (S1)	2.6	3.1	3.7	81.8 %
	VE/EBITDA (S1)	0.9	1.8	3.4	208.4 %
	VE/CA (S2)	2.9	3.3	3.8	70.4 %
	VE/EBITDA (S2)	1.4	2.2	3.6	152.2 %
Transactions comparables	VE/CA (S1)	2.6	3.1	3.6	78.5 %
	VE/EBITDA (S1)	1.1	2.7	4.3	106.8 %
	VE/CA (S2)	3.0	3.4	3.8	62.9 %
	VE/EBITDA (S2)	1.7	3.4	5.0	65.8 %
Opérations sur le capital de Tronic's	OPR 2025	5.6	5.6	5.6	-
	AK 2021	5.4	5.4	5.4	3.0 %
	OPA 2016 ⁽¹⁾	5.4	5.4	5.4	3.4 %
	IPO ⁽¹⁾	5.1	5.1	5.1	9.8 %
Actif net comptable	31-mars-25	(0.5)	(0.5)	(0.5)	n.s.
	Scénario 2	0.2	0.2	0.2	2 551.5 %

(1) Valeurs par action ajustées de l'effet dilutif de l'AK de 2021

Les résultats en gris sont issus de méthodes écartées ou sont présentés à titre d'information

En premier lieu, nous tenons à souligner les difficultés inhérentes à l'évaluation de Tronic's Microsystems.

Tout d'abord, il apparaît que le cours de bourse de Tronic's ne peut constituer à lui seul un critère pertinent d'évaluation. En effet, la très faible liquidité du titre (flottant limité à 2,6 %, rotation annuelle du capital de 0,1 %, cotation effective un jour sur trois) atténue fortement la pertinence du cours de bourse dans une approche multicritères.

D'autre part, la Société a connu une trajectoire financière marquée par des pertes récurrentes jusqu'en 2023, principalement liées à l'échec de sa diversification aux États-Unis, et n'a retrouvé un équilibre opérationnel que récemment, à la suite de la fermeture de sa filiale américaine et au recentrage sur son site de Crolles. Dans ce contexte, la mise en œuvre des méthodes analogiques (multiples de sociétés cotées ou de transactions comparables) se révèle délicate : l'application des multiples aux agrégats de rentabilité conduit à des valeurs très sensibles aux hypothèses retenues, tandis que l'approche par les multiples de chiffre d'affaires, bien que plus stable, ne saurait traduire fidèlement la valeur intrinsèque de la Société, notamment en l'absence de prise en compte des risques opérationnels et de la concentration du portefeuille clients. Les méthodes patrimoniales (actif net comptable ou réévalué) et celles fondées sur les dividendes ont également été écartées, la Société n'ayant pas versé de dividendes et ses actifs n'étant pas valorisés à leur juste valeur de marché.

S'agissant des opérations historiques sur le capital, Tronic's a connu plusieurs étapes structurantes depuis son introduction en bourse en 2015 : l'offre publique d'achat initiée par EPCOS AG (TDK) en 2016, qui a permis à TDK de devenir actionnaire majoritaire et dans le cadre de laquelle une option de vente au bénéfice de Thales a été signée ; l'augmentation de capital de 2021, souscrite par TDK et Thales, visant à recapitaliser la Société après plusieurs exercices déficitaires ; et enfin, la présente offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire. Ces

opérations ont été réalisées dans des contextes de marché et des périmètres d'activité très différents, mais il faut relever que la valorisation implicite de la Société extériorisée par ces opérations est restée relativement stable dans le temps, le prix proposé dans le cadre de l'Offre constituant un plus haut historique.

Dans ce contexte, nous avons privilégié la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie (DCF), seule susceptible de tenir compte des opportunités et des risques associés au plan d'affaires dans un contexte de retournement et de recentrage stratégique. À cet effet, nous avons prolongé le plan d'affaires transmis par le management afin de simuler une convergence de la croissance attendue du chiffre d'affaires vers le taux de croissance à l'infini, en intégrant notamment l'effet du contrat de transfert de technologie signé avec Thales en 2025 et la recapitalisation prévue par TDK. Deux scénarios ont été testés : l'un traitant les financements de TDK comme de la dette, l'autre intégrant par anticipation l'augmentation de capital annoncée. Quel que soit le scénario retenu, le prix d'Offre extériorise une prime significative sur les valeurs obtenues.

Pour compléter cette approche, nous avons également mis en œuvre une analyse par les multiples de sociétés cotées comparables, en ajustant les paramètres pour tenir compte de la taille et du profil de risque spécifique de Tronic's. Selon cette approche, le prix proposé dans le cadre de l'Offre fait à nouveau ressortir une prime significative, quelle que soit la référence retenue.

Enfin, s'agissant des accords connexes, nous avons examiné le pacte d'actionnaires conclu entre TDK et Thales en 2016 ainsi que le contrat de transfert technologique signé avec Thales en 2025. Ces accords, qui structurent le périmètre d'activité, sécurisent certains flux futurs et encadrent la gouvernance, ne sont pas de nature à remettre en cause le principe d'égalité de traitement entre les actionnaires.

In fine, il ressort de nos travaux une fourchette de valeurs comprises entre 1,8 € et 4,1 € par action, traduisant le niveau d'incertitude qui pèse encore sur l'activité de la Société. Dans tous les cas, le prix d'Offre de 5,56 € par action extériorise une prime significative, y compris dans les scénarios les plus volontaristes.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, notre opinion est que le prix de 5,56 € par action Tronic's proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de la Société. »

Un débat s'engage entre les membres du Conseil de surveillance sur la base des documents qui lui ont été présentés. Il en ressort les points suivants :

❖ S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour la Société

- L'Initiateur contrôle déjà la Société en détenant, de concert avec la société Thales AVS France, 97,44% du capital social et 97,87% des droits de vote ;
- dans les motifs de l'Offre rappelés par l'Initiateur, l'Initiateur indique que l'Offre s'inscrit dans le cadre d'une opération de simplification de la structure capitalistique de la Société par l'acquisition du solde du capital de la Société non détenu à ce jour par l'Initiateur agissant de concert avec Thales AVS ;
- l'Offre a également pour objectif de réduire les coûts induits par la cotation de la Société et à simplifier son fonctionnement opérationnel en mettant fin à l'application des dispositions législatives et réglementaires auxquelles sont assujetties les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé
- l'Initiateur, qui détient d'ores et déjà le contrôle de la Société, entend poursuivre la stratégie actuellement mise en œuvre au sein de la Société ;

• L'Initiateur n'anticipe pas la réalisation de synergie de coûts ou de revenus avec la Société, autres que les économies qui résulteraient d'une sortie de cote de la Société en cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire.

❖ S'agissant du prix de l'Offre et de l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires

• L'Offre s'inscrit dans la stratégie actuelle de la Société et du groupe TDK qui ne nécessite pas le maintien de la cotation, en particulier dans le contexte d'une faible liquidité du titre et d'une faible appétence des investisseurs sur les marchés pour les small et mid caps. Le statut de société non cotée apparaît plus adapté à cette stratégie et à la poursuite des investissements opérés par le Groupe.

• L'Initiateur offre donc aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs Actions à l'Offre la possibilité d'obtenir une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation, au Prix de l'Offre de 5,56 euros par action extériorisant ainsi une décote de 26% par rapport au dernier cours de clôture précédant l'annonce du projet d'Offre (7,50 euros au 8 juillet 2025) et égal aux cours moyen pondéré par les volumes des 60 jours de bourse précédant la Date d'Annonce.

• En matière de dividendes, l'Initiateur indique qu'il ne projette pas de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société à l'issue de l'Offre.

❖ S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les salariés

• L'Initiateur indique que l'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société selon son plan stratégique actuel et que l'Offre ne présentera pas d'incidence particulière, ni sur les effectifs de la Société et, plus largement, du Groupe, ni sur sa politique salariale et de gestion des ressources humaines. Elle n'emportera en elle-même aucune remise en cause des accords collectifs en vigueur au sein de la Société ;

• Le 29 août 2025, les instances représentatives du personnel de la Société ont émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'Offre ;

Cette présentation terminée, le Président du Conseil de surveillance présente et soumet au Conseil le Projet de Note en Réponse établi par la Société et destiné à être déposé auprès de l'AMF le 1^{er} octobre 2025.

○ Délibérations et avis du Conseil de surveillance :

Au regard des éléments qui précèdent, le Conseil de surveillance, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **prend acte :**

- des termes de l'Offre et des éléments d'appréciation du prix de l'Offre figurant dans le projet de note d'information de l'Initiateur ;
- des motifs et intentions de l'Initiateur tels que figurant dans le projet de note d'information de l'Initiateur et des éléments de valorisation préparés par l'établissement présentateur de l'Offre tels que figurant dans le projet de note d'information de l'Initiateur ;
- des conclusions de l'Expert Indépendant sur les conditions financières de l'Offre considérant :

♣ que le prix de l'Offre proposé par l'Initiateur est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la Société dans la perspective du Retrait Obligatoire ;

♣ qu'il n'a pas eu connaissance d'accords et opérations connexes comportant des dispositions susceptibles de préjudicier aux intérêts des actionnaires de Tronic's dont les titres sont visés par l'Offre ;

- **considère** que l'Offre et ses conséquences sont conformes aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés ;
- **recommande** aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre ;
- **prend acte** que les membres du Conseil de surveillance ne détiennent pas directement d'actions de la Société susceptibles d'être apportées à l'Offre ;
- **approuve** le Projet de Note en Réponse de la Société ;
- **approuve** le projet de note relative aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la Société ;
- **autorise**, en tant que de besoin, le Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :
 - finaliser le Projet de Note en Réponse relatif à l'Offre, ainsi que tout document qui serait nécessaire dans le cadre de l'Offre et, notamment, la note relative aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la Société ;
 - préparer, signer et déposer auprès de l'AMF toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre ;
 - signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre ; et
- plus généralement, prendre toutes dispositions et toutes mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de l'Offre, en ce compris conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre, notamment tout communiqué de presse. »

3 INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE TRONIC'S

Les membres du Conseil de surveillance de la Société ne détiennent pas directement d'actions TRONIC'S, à l'exception de Thales, agissant de concert avec l'Initiateur, dont les actions TRONIC'S ne sont pas visées par l'Offre.

En conséquence, il n'y a pas lieu de faire application des dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, en vertu desquelles chacun des administrateurs détenant des actions doit préciser ses intentions relativement à l'Offre Publique de Retrait.

4 AVIS DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Les instances représentatives du personnel de la Société, ont été informées le 29 août 2025 du projet d'Offre. Il leur a été présenté à cette occasion le contenu de l'Offre et le calendrier de l'Offre.

Le projet d'Offre n'a pas soulevé de questions particulières. Le CSE a, à ce titre, rendu un avis favorable à l'unanimité sur l'Offre le 29 août 2025.

5 **RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT**

Le cabinet BM&A, représenté par M. Pierre BEAL, a été désigné par le Conseil de surveillance de la Société, réuni le 10 juillet 2025 en qualité d'Expert Indépendant, en application des dispositions des articles 261-1-1, I et 262-1 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n°2006-08 de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Ledit rapport, en date du 30 septembre 2025, est intégralement reproduit en Annexe 1 du Projet de Note en Réponse.

Les conclusions de l'expert indépendant sont les suivantes :

Conclusions du rapport BM&A

« Le tableau ci-après récapitule les fourchettes de valeurs de l'action Tronic's auxquelles nous parvenons ainsi que les primes et décotes extériorisées par le prix de 5,56 € par action proposé dans le cadre de la présente Offre :

Tronic's Méthodes/Référence		Valeur (en € par action)			Prime/ (Décote) vs Offre
		basse	centrale	haute	
Cours de bourse (9 juillet 2025)	36 mois	3.2	4.6	7.5	22.0 %
	24 mois	3.2	4.5	7.5	22.8 %
	12 mois	3.4	4.9	7.5	12.5 %
	6 mois	3.6	5.6	7.5	(0.0)%
	3 mois	4.0	5.8	7.5	(4.9)%
	20 jours	5.4	6.6	7.5	(16.3)%
	Spot	7.5	7.5	7.5	(25.8)%
Cours de bourse (11 juin 2025)	36 mois	3.2	4.3	6.0	30.1 %
	24 mois	3.2	4.1	5.6	34.4 %
	12 mois	3.4	4.3	5.6	29.4 %
	6 mois	3.4	4.7	5.6	19.2 %
	3 mois	4.0	4.8	5.6	16.3 %
	20 jours	4.4	5.0	5.6	11.9 %
	Spot	5.6	5.6	5.6	0.2 %
DCF	Scénario 1	3.5	4.1	4.7	35.7 %
	Scénario 2	3.7	4.1	4.5	36.3 %
Comparables boursiers	VE/CA (S1)	2.6	3.1	3.7	81.8 %
	VE/EBITDA (S1)	0.9	1.8	3.4	208.4 %
	VE/CA (S2)	2.9	3.3	3.8	70.4 %
	VE/EBITDA (S2)	1.4	2.2	3.6	152.2 %
Transactions comparables	VE/CA (S1)	2.6	3.1	3.6	78.5 %
	VE/EBITDA (S1)	1.1	2.7	4.3	106.8 %
	VE/CA (S2)	3.0	3.4	3.8	62.9 %
	VE/EBITDA (S2)	1.7	3.4	5.0	65.8 %
Opérations sur le capital de Tronic's	OPR 2025	5.6	5.6	5.6	-
	AK 2021	5.4	5.4	5.4	3.0 %
	OPA 2016 ⁽¹⁾	5.4	5.4	5.4	3.4 %
	IPO ⁽¹⁾	5.1	5.1	5.1	9.8 %
Actif net comptable	31-mars-25	(0.5)	(0.5)	(0.5)	n.s.
	Scénario 2	0.2	0.2	0.2	2 551.5 %

(1) Valeurs par action ajustées de l'effet dilutif de l'AK de 2021

Les résultats en gris sont issus de méthodes écartées ou sont présentés à titre d'information

En premier lieu, nous tenons à souligner les difficultés inhérentes à l'évaluation de Tronic's Microsystems.

Tout d'abord, il apparaît que le cours de bourse de Tronic's ne peut constituer à lui seul un critère pertinent d'évaluation. En effet, la très faible liquidité du titre (flottant limité à 2,6 %, rotation annuelle du capital de 0,1 %,

cotation effective un jour sur trois) atténuée fortement la pertinence du cours de bourse dans une approche multicritères.

D'autre part, la Société a connu une trajectoire financière marquée par des pertes récurrentes jusqu'en 2023, principalement liées à l'échec de sa diversification aux États-Unis, et n'a retrouvé un équilibre opérationnel que récemment, à la suite de la fermeture de sa filiale américaine et au recentrage sur son site de Crolles. Dans ce contexte, la mise en œuvre des méthodes analogiques (multiples de sociétés cotées ou de transactions comparables) se révèle délicate : l'application des multiples aux agrégats de rentabilité conduit à des valeurs très sensibles aux hypothèses retenues, tandis que l'approche par les multiples de chiffre d'affaires, bien que plus stable, ne saurait traduire fidèlement la valeur intrinsèque de la Société, notamment en l'absence de prise en compte des risques opérationnels et de la concentration du portefeuille clients. Les méthodes patrimoniales (actif net comptable ou réévalué) et celles fondées sur les dividendes ont également été écartées, la Société n'ayant pas versé de dividendes et ses actifs n'étant pas valorisés à leur juste valeur de marché.

S'agissant des opérations historiques sur le capital, Tronic's a connu plusieurs étapes structurantes depuis son introduction en bourse en 2015 : l'offre publique d'achat initiée par EPCOS AG (TDK) en 2016, qui a permis à TDK de devenir actionnaire majoritaire et dans le cadre de laquelle une option de vente au bénéfice de Thales a été signée ; l'augmentation de capital de 2021, souscrite par TDK et Thales, visant à recapitaliser la Société après plusieurs exercices déficitaires ; et enfin, la présente offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire. Ces opérations ont été réalisées dans des contextes de marché et des périmètres d'activité très différents, mais il faut relever que la valorisation implicite de la Société extériorisée par ces opérations est restée relativement stable dans le temps, le prix proposé dans le cadre de l'Offre constituant un plus haut historique.

Dans ce contexte, nous avons privilégié la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie (DCF), seule susceptible de tenir compte des opportunités et des risques associés au plan d'affaires dans un contexte de retournement et de recentrage stratégique. À cet effet, nous avons prolongé le plan d'affaires transmis par le management afin de simuler une convergence de la croissance attendue du chiffre d'affaires vers le taux de croissance à l'infini, en intégrant notamment l'effet du contrat de transfert de technologie signé avec Thales en 2025 et la recapitalisation prévue par TDK. Deux scénarios ont été testés : l'un traitant les financements de TDK comme de la dette, l'autre intégrant par anticipation l'augmentation de capital annoncée. Quel que soit le scénario retenu, le prix d'Offre extériorise une prime significative sur les valeurs obtenues.

Pour compléter cette approche, nous avons également mis en œuvre une analyse par les multiples de sociétés cotées comparables, en ajustant les paramètres pour tenir compte de la taille et du profil de risque spécifique de Tronic's. Selon cette approche, le prix proposé dans le cadre de l'Offre fait à nouveau ressortir une prime significative, quelle que soit la référence retenue.

Enfin, s'agissant des accords connexes, nous avons examiné le pacte d'actionnaires conclu entre TDK et Thales en 2016 ainsi que le contrat de transfert technologique signé avec Thales en 2025. Ces accords, qui structurent le périmètre d'activité, sécurisent certains flux futurs et encadrent la gouvernance, ne sont pas de nature à remettre en cause le principe d'égalité de traitement entre les actionnaires.

In fine, il ressort de nos travaux une fourchette de valeurs comprises entre 1,8 € et 4,1 € par action, traduisant le niveau d'incertitude qui pèse encore sur l'activité de la Société. Dans tous les cas, le prix d'Offre de 5,56 € par action extériorise une prime significative, y compris dans les scénarios les plus volontaristes.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, notre opinion est que le prix de 5,56 € par action Tronic's proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de la Société. »